



## Puis-je récupérer mes biens ?

Par **Maryse04**, le **09/09/2010** à **17:04**

Bonjour, rnje tiens tout d'abord a expliquer ma situation familiale pour que tout le monde comprenne bien .rnMon grand père possédé des biens , Maison , Terrain , etc ..rnIl avait 2 fils , Mon père et Son frèrernMon père à eu 2 fille, Moi et Ma sœur tandis que Son frère a eu Qu'une seule fille.rnAyant quitté ma région native des mon jeune age , je n'est jamais connu de façon proche cette partie de famille.rnLors du décès de mon grand père, tout les biens son revenu a un seul de ses fils ( et en l'occurrence pas mon père puisque lui était déjà décédé. Mais le notaire n'a apparemment pas cherché à comprendre si mon père avait eu des enfant ..rnOrs du décès du frère de mon père ( celui qui a récupéré l'héritage ) tout les bien sont revenu à sa fille ( donc .. ma cousine .. ) rnMais elle même est également décédé il y a quelque années et les biens sont donc allé directement à son mari. Qui lui na aucun lien familiale avec le père .rnJe me suis retrouvé il y a quelque semaine nez a nez avec cette homme qui ma montré avec fierté tout ce qui appartené a mon grand père , mais depuis que sa fille a été au courant de cette situation , impossible de le recontacter .. rnPensez vous que je suis en droit de demander ce qui aurait du revenir à moi et aussi a ma sœur en l'occurrence , puisque de mon coté nous sommes 2 sœur .rnMERCI beaucoup pour les renseignements  
rnMaryse

Par **mimi493**, le **09/09/2010** à **21:43**

Vous auriez du hériter de la part de votre père décédé.rnLe décès du grand-père date de quand ?rnEtiez-vous au courant du décès du grand-père ?rnEtiez-vous mineur lors du décès ?rnIl y a un délai de prescription pour accepter une succession, mais il ne court qu'après avoir eu connaissance de ses droits.

Par **toto**, le **09/09/2010** à **21:52**

votre histoire se déroule sur plusieurs années. Le code civil a été modifié en 2001, 2006  
...rnrnreprenez votre histoire en datant les évènements. Sans cela , on ne peut pas répondre à  
vos questions. rnrnIl serait également intéressant de vérifier au service des hypothèques le  
nom exact du propriétaire.